



71/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**

Nombre de membres présents : **37**

Nombre de votants : **38**

Date de convocation : **04/07/2020**

L'an **Deux Mille VINGT** le **9 JUILLET**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SPANC66

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux

(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

le

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, BOURRAT, LAVAIL, MALHERBE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, SALVADOR (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Procurations :

S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)

Monsieur Benjamin BATARD, benjamin de l'Assemblée, est élu secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF « SPANC 66 »

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU l'arrêté préfectoral n° 4807 / 06 du 13 octobre 2006 portant création du syndicat mixte de gestion du service public de l'assainissement non collectif dénommé « SPANC 66 »,

VU les articles L 5711-1, L 5211-1 à L 5211-58 et L 5212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SPANC 66 accusés réception en Préfecture le 9 Mars 2020

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence optionnelle portant adhésion au SPANC 66

Le Président EXPOSE que, suite au renouvellement des Assemblées, le Conseil Communautaire des Aspres doit procéder à la désignation de cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants, pour le représenter au sein du Comité Syndical du SPANC 66.

Après appel à candidature,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de désigner en qualité de délégués représentant la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical du SPANC 66 les conseillers suivants :

✕ membres titulaires

- M. LEHOSSINE Bernard
- M. MAURAN Patrick
- M. HUGE Michel
- M. BERNARDY Laurent
- M. AUSSEIL Francis

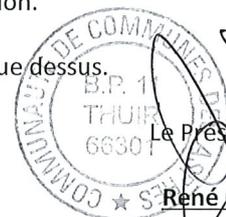
✕ membres suppléants

- M. CHINAUD Gérard
- M. GERICAULT Patrick
- M. DE MAURY Jérôme
- Mme LESNE Maya
- M. VOISIN Thierry

En conséquence, sont élus pour représenter la Communauté de Communes des Aspres au Syndicat Mixte du SPANC 66: **MM LEHOSSINE Bernard, MAURAN Patrick, HUGE Michel, BERNARDY Laurent et AUSSEIL Francis** en qualité de délégués titulaires, et **MM. CHINAUD Gérard, GERICAULT Patrick, DE MAURAY Jérôme, LESNE Maya et VOISIN Thierry** en qualité de délégués suppléants.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE